

JEUDI 29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt-deux, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Gérard BAZIN	Philippe RÉAL	Nadine BLOTTIN	Gérald SALMON
Maëlle LE TARNEC	Hakim ABBES	Fabienne BELLANGER	Arnaud ROUSSEAU.

Absents excusés : Marie LE BAS, Sophie BUSSEREAU, Sébastien MOREAU.

Monsieur MOREAU donne procuration à Madame BUREAU.

Madame BUSSEREAU donne procuration à Monsieur SALMON.

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé à l'unanimité et signé.

Monsieur BAZIN, absent à la dernière réunion demande des explications sur le compte-rendu du 19 décembre 2014. Les précisions suivantes lui sont données :

- Comme il est précisé sur le compte-rendu, la société DOG PROTECTION a cessé son activité « récupération des animaux errants » sur le secteur. Une nouvelle société a été créée sur la Commune, « Fourrière animale 37 ». Le conseil municipal a décidé de passer une convention avec celle-ci pour la récupération des animaux errants.
- Décision modificative sur le budget assainissement : la DM doit être équilibrée en fonctionnement et en investissement. Cet équilibre se fait par une recette supplémentaire (55 000 € en recettes d'investissement) et/ou une diminution d'une dépense (- 25.00 € en dépenses de fonctionnement). Comme il est indiqué dans le compte-rendu, l'écriture en investissement est une opération d'ordre concernant une intégration budgétaire au compte d'immobilisation. En cas de réalisation de travaux après études, une intégration budgétaire au compte d'immobilisation concerné doit être réalisée en dépenses et en recettes au chapitre globalisé 041. C'est le cas pour les études d'assainissement.
- Régime indemnitaire : le conseil municipal vote une enveloppe, le Maire fixe les coefficients par arrêté municipal selon un calcul basé sur l'ancienneté. Les agents de catégorie C bénéficient d'une IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), les agents de catégorie A et B bénéficient d'une IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires). Les montants de base sont fixés par décret.
- Instruction des actes d'urbanisme : Monsieur Bazin comprend que Monsieur VERDIER était détaché et qu'il peut être réintégré dans les effectifs de la Communauté de Communes par le biais du regroupement des services communs au sein d'un service unifié.
- Courrier de l'association de la poire tapée envoyé aux habitants : Monsieur ROUSSEAU donne les explications à Monsieur Bazin.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant l'ajout d'une compétence nouvelle relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Contrat d'entretien de l'éclairage public

Le contrat d'entretien de l'éclairage public arrive à terme. Il est nécessaire de renouveler celui-ci.

Deux devis sont présentés :

- ✓ **Société RÉSOLEC** : cette société ne souscrit pas au cahier des charges du SIEIL. Le contrat d'entretien annuel s'élève à la somme de 2 176 .80 €. Déplacement pour 3 lampes mais sans information pour les années suivantes.
- ✓ **Société BOUYGUES** : elle propose de changer 72 lampes à mercure et de suivre l'entretien et le remplacement des lampes au fur et à mesure : Le montant s'élève à 2 069.28€ /an + le coût des lampes qui reviendrait à la commune à la somme de 1 500 €, subvention du SIEIL déduite (5 000 € - 3 500 €).

Monsieur Bazin demande des précisions, pense qu'il faut faire la moyenne des prix, que c'est une aberration de prendre un contrat de 5 ans, qu'il y aura une évolution des lampes à mercure, et qu'il a été omis de réfléchir au transfert de la compétence au SIEIL. L'aide du SIEIL pourrait évoluer en fonction des communes qui adhèrent. Ce serait préférable de faire un contrat annuel.

Monsieur BOYER précise que la commune à actuellement un contrat avec la société BOUYGUES et qu'il n'existe aucun problème. Pas de prévision d'enfouissement.

Une discussion est amorcée sur les 3 lampes par foyer.

Monsieur ALLARD propose que la commune rappelle la société BOUYGUES afin de revoir les conditions. La décision sera prise à la prochaine réunion. Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 01/2015/01 : Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Modification des statuts de la Communauté de Communes – adhésion au service commun – approbation de la convention

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- VU les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ,

- VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;
- VU les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'un service unifié entre plusieurs Communautés de communes ;
- VU les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
- VU le projet de convention de création d'un service commun entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et ses communes membres pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) ;
- VU le projet de convention de création d'un service unifié entre des Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin d'en assurer l'exercice en commun
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er décembre 2014,
- Considérant, en premier lieu, que suite au retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), le Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a demandé au comité animé par le Vice-président en charge des politiques territoriales de mener une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolus à un service commun à l'échelle communautaire, voire intercommunautaire, afin d'assister les communes membres. Le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat.
- Considérant, en deuxième lieu, que la création de ce service commun nécessite une modification des statuts de la Communauté de communes et que, conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.
- Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention annexée, ce service commun de l'ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Les actes concernés sont
 - permis de construire ;
 - permis de démolir ;
 - permis d'aménager ;
 - certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du code de l'urbanisme
 - déclarations préalables avec création de surface de plancher
 - l'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

- Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de regrouper leurs services communs au sein d'un service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service et des économies d'échelle. Le service unifié serait confié à la Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI).
- Considérant, en dernier lieu, que de telles prestations exécutées par un service unifié sont exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Braban SA, Aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg », CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1er juillet 2015, seront instruits par ledit service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau par ajout à ceux-ci de la compétence facultative suivante :
«La Communauté de communes est habilitée pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols de ses communes membres qui en font la demande. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes »
- DECIDE D'ADHERER au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau à compter du 1er juillet 2015 ;
- APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, les clefs de répartition des frais et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la commune de Rivarennnes ;
- AUTORISE Madame le maire à la signer,
- AUTORISE Madame le maire à dénoncer à compter du 1er juillet 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- PREND ACTE que l'exécution de cette mission sera confiée à un service unifié entre les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)

Le coût restant à la charge de la commune est estimé à 1 571 €.

Délibération n° 01/2015/02 : Plantation de peupliers

Monsieur ALLARD présente le bilan de gestion 2014 et le plan d'actions 2015 établis par l'O.N.F. concernant la forêt communale.

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier nord-ouest de la France ont signé la charte « merci le peuplier ». Les acheteurs de peupliers se sont engagés à financer une partie du reboisement des parcelles exploitées, en apportant une aide de 2.50 € par plant. Il suffit, pour obtenir cette aide, d'apporter la preuve d'achat des plants et l'adhésion à la certification forestière PEFC (la commune est adhérente).

Un contrat d'achat a été signé le 15 mai 2013 avec la société XPBOIS pour 510 plants situés sur trois parcelles.

Il est nécessaire de procéder à la replantation de ces parcelles dans un délai de deux ans pour bénéficier de l'aide.

La société « Pépinière de la Dive » de Curcay sur Dive (86) a présenté un devis pour la fourniture de plants Vesten, Aleramo au prix unitaire HT de 4.80 €. Une remise de 0.30 € HT est effectuée dans le cadre de la convention « merci le peuplier ». La société XPBOIS reversera la somme de 2.50 € par pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce devis pour la replantation de 510 pieds au prix de 4.50 € HT l'unité.

Délibération n° 01/2015/03 : Modification du comité consultatif « Fleurissement – Environnement »

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il s'agit d'une simple faculté et leur création, modification ou suppression est décidée par le conseil municipal sur proposition du maire.

Le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la composition du comité consultatif « fleurissement - environnement » comprenant 8 membres du Conseil Municipal et 2 membres hors Conseil.

Une discussion est engagée quant à l'attitude d'un membre hors conseil, Monsieur Eric PACILLY, qui, au vu des courriers et mails envoyés à la commune est toujours en position de critique, de provocation (exemple l'emploi des termes « copinage » et « mascarade » sur un courrier envoyé à Monsieur le Député au sujet de l'association de la poire tapée) courrier lu par Madame le Maire. Il apparait que Monsieur PACILLY « casse » ce que la commune essaie de faire.

Monsieur BAZIN ne relève rien de diffamatoire sur ce courrier.

Messieurs ABBES et ROUSSEAU pensent qu'il n'y a pas trop de critique, que c'est la réalité et que Monsieur PACILLY tire la sonnette d'alarme.

Monsieur ALLARD répond que la commune a proposé à Monsieur PACILLY de s'intégrer par le biais de ce comité et que le résultat est qu'il est toujours dans la critique, dit que la commune ne fait rien et écrit des propos que la commune ne peut tolérer.

Madame DUBOIS explique qu'il possède un dossier avec de nombreuses photos qu'il a pris pour inciter le Maire à prendre des mesures de police. La commune ne conçoit pas cette façon de faire.

Monsieur ROUSSEAU demande : « pourquoi n'a-t-il pas été convoqué ? » « Le problème ne peut-il pas être revu au sein du comité environnement ? »

Le Conseil Municipal :

Considérant :

- Que l'examen des problèmes d'intérêt communal doit conduire à des décisions objectives et constructives et en aucun cas systématiquement à des mesures de police répressives, ou des critiques sur les actions déjà réalisées,
- que les membres des comités consultatifs n'ont aucun pouvoir décisionnaire et que par conséquent leurs propositions sont susceptibles de ne pas recevoir de suite favorable sans pour autant qu'il en soit fait reproche de manière constante à la commune,
- que le rôle de relais de l'information auprès des associations ne doit pas conduire à des propos irrespectueux (courrier du 09 janvier 2015 adressé à Monsieur le Député au sujet de la situation filière « poire tapée » dans lequel les termes mascarade et copinage sont évoqués),

Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 4 voix « contre » :

- décide de modifier la composition du comité consultatif « fleurissement – environnement » comme suit : 8 conseillers municipaux et 1 membre hors conseil municipal.
- Procède à la composition du comité comme suit : Mesdames et Messieurs Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Sébastien MOREAU, Marie LE BAS, Sophie BUSSEREAU, Maëlle LE TARNEC, Arnaud ROUSSEAU conseillers municipaux, et Madame Gyliane MARCHANDIN, hors conseil.
- Décide de faire un courrier à Monsieur Eric PACILLY Eric afin de l'informer qu'il n'a pas été reconduit dans ce comité pour les motifs évoqués ci-dessus.

Délibération n° 01/2015/04 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau par ajout à ceux-ci de la compétence nouvelle « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

L'article 50 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.1425-1

qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Dans cette perspective, le Conseil général d'Indre-et-Loire a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui recense les infrastructures et réseaux de communications existants, identifie les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile permettant d'assurer la couverture du département

Le scénario de déploiement s'étirera le long d'un axe allant de Chinon à Amboise et jusqu'à Château-Renault, Loches et le Val de l'Indre. Il comprendra les pôles structurants et les principales zones d'activités qui bénéficieront d'une forte augmentation de leur débit de connexion Internet. Sur les autres territoires, la fibre optique partira des actuels nœuds de raccordement pour rejoindre les sous-répartiteurs irriguant les lignes des abonnés.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) a retenu ce scénario en raison des garanties qu'il apporte en termes de services. Le coût de l'opération est estimé à 90 M€ financés pour partie par les fonds européens, la Région, l'État, le Département et les Communautés de communes.

Suite à ce SDTAN, pour mutualiser les charges fixes et avoir un effet masse, le Conseil général d'Indre-et-Loire s'est rapproché du Conseil général du Cher pour créer un Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la réalisation du réseau numérique. Une délibération en date du 20 juin 2014 a été prise dans ce sens par le Conseil général d'Indre-et-Loire. Par ailleurs, la création de ce syndicat commun à deux départements permet d'obtenir une prime de subvention de l'Etat de 10% supplémentaire, soit 2 millions d'€ par département.

Pour que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau puisse adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique », il faut :

- que les communes membres autorise la CCPAR à modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- que la CCPAR adhère au syndicat et désigne deux représentants titulaires

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » prendra et exercera exclusivement des compétences en vue d'établir et exploiter sur l'ensemble du territoire communautaire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 1er alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code des postes et communications électroniques aux termes duquel :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des

infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques »

Sera donc exclue de ce périmètre la fourniture de services de communications électroniques aux usagers.

La contribution annuelle obligatoire pour le fonctionnement de ce syndicat est fixée à 0,40 € par habitant, soit environ 6.400 € pour la CCPAR.

En investissement, chaque phase de travaux est conditionnée à la signature d'une convention de financement tripartite entre le syndicat mixte ouverte, le Conseil général et l'EPCI concerné. Les travaux comprennent la montée en débit (MED) et le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). La participation de la CCPAR est fixée respectivement à hauteur de 30% et 50% du reste à charge entre le Département et la Communauté de communes.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après notification aux communes de la demande de la Communauté de communes, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite.

La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat.

Si ces éléments vous conviennent, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » ayant pour objet « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau en date du 15 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix « pour » et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau par ajout à ceux-ci de la compétence nouvelle « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » :

« Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public »

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » ;
- **APPROUVE** les statuts dudit syndicat
- **AUTORISE** le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT
- **AUTORISE** Madame le maire à la signer,

Monsieur BAZIN dit que le Conseil Général travaille aussi avec le Loir et Cher, et qu'il faudra voir avec les prochaines élections. Il préfère s'abstenir.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

Madame le Maire rappelle que les comptes-rendus de réunions reçus par messagerie électronique en mairie sont transférés aux élus, lesquels peuvent poser d'éventuelles questions ou demander des précisions lors des séances de Conseil Municipal.

SMICTOM : Gérard BAZIN

Réunion le 23 février 2015 à 17 H 30 pour les orientations budgétaires et le 23 mars 2015 pour le vote du budget.

Communes nouvelles : Agnès BUREAU

Monsieur Vincent AUBELLE, Professeur et consultant auprès des collectivités locales, est intervenu à l'occasion de la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes sur le thème de la commune nouvelle. Explications sur le fonctionnement, qui se rapproche de celui des arrondissements par rapport à la ville. Le but est de grouper les moyens et les dotations. Si la décision est prise avant le 1^{er} janvier 2016, le montant de la DGF restera identique. Une longue réflexion peut être engagée pour un projet 2020.

SIEIL : Gérard BAZIN

Le SIEIL organise une porte ouverte le 11 février à 9 Heures.

Comité Action Sociale : Philippe RÉAL

Services publics : installation d'une antenne de la CAF. Fonds solidarité logement : cotisation en sus de la CCPAR. Agenda pour l'accès des personnes handicapées. Contrat local de santé. Gens du voyage : terrain sous-occupé entraînant un coût important. Interrogation sur le regroupement des CCAS.

Comité de pilotage des TAP : Sylviane DUBOIS

Equipe au complet. Une troisième personne a été recrutée : Madame BUREAU Lydie. Les parents semblent satisfaits du temps d'animation périscolaire. Le coût revient à 200 € par enfant et par an. L'Etat participe à hauteur de 90 €. Le temps de travail est de 58 heures hebdomadaire au total. Quelques problèmes de discipline sont à relever. La fréquentation est en baisse. Une réunion a lieu tous les 15 jours pour une bonne organisation, la mise en place d'un cahier TAP. Fréquentation : 160 enfants. Il semble que pour la maternelle il n'y aura pas assez d'animateurs pour l'an prochain. La Commune de St Benoit a créé une salle pour les TAP. La Commune de Rigny-Ussé met à disposition la salle polyvalente + un

téléphone, des gilets jaunes pour les animateurs en sortie. Besoin de jeux et jouets pour les enfants.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement :

Monsieur BOYER informe le Conseil Municipal que l'entreprise HUMBERT a présenté un devis « travaux supplémentaires » d'un montant HT de 17 644 € pour répondre aux règles réitérées par le STA du Conseil Général concernant la remise en état de la chaussée après intervention de la trancheuse. Ces travaux étaient non prévus au mémoire de l'entreprise mais ces exigences étaient précisées dans nos documents du marché. Monsieur BOYER indique qu'à réception de ce devis, il est intervenu auprès d'I.R.H. pour demander pourquoi cette somme serait à la charge de la commune alors qu'il pourrait y avoir un manque de vigilance de leur part. S'y ajoute une demande d'explications sur le risque de voir ainsi l'offre HUMBERT mieux-disante de l'appel d'offres ne plus avoir cette qualité avec ce supplément de prix.

Réponse à cette demande est donnée le 28 janvier par un mail d'IRH dont Monsieur BOYER donne lecture.

En résumé, IRH nous informe avoir obtenu une déduction du devis HUMBERT ramené à la somme de 14 994 € HT et que cette modification ne remet pas en cause la hiérarchie des offres. En ce qui concerne sa responsabilité, IRH reconnaît ne pas avoir demandé l'adaptation nécessaire lors de la mise au point du marché mais nous invite pour autant à accepter la demande de plus-value sur la base du devis révisé.

Divers échanges s'ensuivent avec le Conseil qui retient que le dépassement est de quasiment 10 % et que si la refection selon les critères du STA était prévue au marché, il n'y a pas lieu que la commune paye. Monsieur BOYER ajoute que si nous devions saisir le tribunal, le résultat n'est pas acquis (il lancera une interrogation auprès de l'Association des Maires d'Indre et Loire) et que le plus grand risque est malgré tout de voir les travaux s'interrompre, ce que nous ne pourrions réellement supporter. Il s'interroge également sur la possibilité de reporter le contentieux éventuel à la fin du chantier en bloquant le dernier règlement à l'entreprise.

En final le Conseil Municipal demande une réunion rapide de toutes les parties en cause (IRH, HUMBERT et STA) afin de pouvoir statuer avant la reprise des travaux au 23 février prochain.

Outre cette première question délicate, Monsieur BOYER informe le Conseil Municipal d'une deuxième difficulté apprise le 28 janvier, à savoir le refus de la commune de Rigny-Ussé de signer l'arrêté émis par le STA qui autorise la société HUMBERT à bloquer complètement la circulation entre nos deux communes. Cette position (s'ajoutant à la signature de la convention de raccordement toujours en suspens, malgré nos nombreuses relances), nous interpelle. En outre le non blocage total de la route entraînera des délais et des coûts supplémentaires pour nos travaux.

Le Conseil Municipal demande, là encore, qu'une réunion rapide soit obtenue avec Madame le Maire de RIGNY-USSÉ.

Monsieur BOYER ajoute que pour le branchement électrique de la station (coût estimé à 1 300 € HT), ERDF ne veut pas utiliser la réservation posée en fourreau par la société HUMBERT sous l'allée des Prés-Sillaults, et installera le coffret en bordure de parcelle, soit environ 36 mètres avant la nouvelle station. Monsieur BAZIN estime que l'on pourrait demander à ERDF d'augmenter seulement la puissance du compteur de l'actuel poste de relèvement. Cela est à voir sachant qu'il aura pendant quelque temps une double alimentation nécessaire pour les deux postes.

Aménagement du rond-point :

Le travail du CPP de Fondettes est terminé, restitution au lycée de Fondettes mercredi prochain ouverte à toutes personnes du conseil qui souhaitent y aller.

Madame le Maire :

- Donne lecture d'un courrier par rapport aux voitures qui se garent sur la placette du monument aux morts.
- Donne lecture d'une carte de remerciements de Madame Anne-Marie LEMESLE, suite décès de son époux André.
- Donne lecture d'une carte de vœux de l'association de la Poire Tapée.
- Fixe la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal au jeudi 26 février.

Madame DUBOIS informe le conseil qu'elle a reçu les identifiants pour le site internet, et qu'elle prévoit une réunion de tous les conseillers pour l'établissement d'un cahier des charges le jeudi 12 février à 19 h 30.

Monsieur BAZIN informe le conseil qu'il faut contacter le SIEIL pour la suppression de la cabine haute (transfo) au rond-point et qu'il faut revoir le contrat EDF de la salle polyvalente pour le mois d'avril.

Monsieur BAZIN dit que la mairie n'avait pas à lui transmettre l'information concernant la loi Macron que les notaires ont demandé de faire part aux élus.

Monsieur ROUSSEAU demande où en est le piégeage des pigeons à l'église. Monsieur ALLARD répond que l'entreprise doit mettre la cage.

Monsieur ROUSSEAU constate que les travaux du parking de l'école sont satisfaisants et demande s'il serait possible d'en effectuer plus loin. Monsieur ALLARD répond que c'est réalisable.

Monsieur BAZIN demande à recevoir les comptes-rendus du conseil municipal si possible dans les 10 jours après la réunion et d'obtenir avec la convocation, les documents qui concernent l'objet de la réunion.

La séance est levée à 22h55